

Offre publique d'acquisition

de

Smith & Nephew Group plc, Londres, Grande-Bretagne,

(les obligations de Smith & Nephew Group plc découlant de la présente offre publique sont garanties par Smith & Nephew plc, Londres)

portant sur toutes les

Actions nominatives de Centerpulse SA, Zurich, d'une valeur nominale de CHF 30 chacune

se trouvant en mains du public

Aperçu de la Transaction

Les conseils d'administration de Smith & Nephew et de Centerpulse ont convenu de regrouper leurs entreprises afin de créer un leader global dans le domaine de l'orthopédie. La transaction sera effectuée par Smith & Nephew Group plc (qui sera la nouvelle société mère de Smith & Nephew) sous la forme de la présente offre publique amicale sur Centerpulse et, en parallèle, d'une offre publique amicale sur InCentive Capital, une société d'investissement suisse cotée en bourse qui détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse. Smith & Nephew Group offre 25.15 de ses Nouvelles Actions et CHF 73.42 en espèces pour chaque Action Centerpulse. Le conseil d'administration de Centerpulse recommande d'accepter cette offre.

Abbréviations et définitions

A moins que ce résumé du prospectus d'offre n'en dispose autrement, les termes et expressions suivants ont le sens indiqué ci-dessous:

Access Trust	Le trust détenant le titre de propriété sur les Common Access Shares
Action(s) Centerpulse	Action(s) nominative(s) de Centerpulse d'une valeur nominale de CHF 30 chacune, y compris les Actions Centerpulse représentées par des ADS Centerpulse
Action(s) InCentive	Action(s) au porteur d'InCentive d'une valeur nominale de CHF 20 chacune
Action(s) Smith & Nephew	Action(s) ordinaire(s) de Smith & Nephew plc, Londres, Grande-Bretagne, d'une valeur nominale de 12 2/3 pences chacune
Actionnaires Acceptant	L'ensemble des Actionnaires InCentive et des Actionnaires Centerpulse qui acceptent l'Offre InCentive et l'Offre Centerpulse respectivement
Actionnaires Centerpulse	Détenteurs d'Actions Centerpulse
Actionnaires InCentive	Détenteurs d'Actions InCentive
Actionnaires Smith & Nephew	Détenteurs d'Actions Smith & Nephew
Actionnaires Smith & Nephew Group	Détenteurs de Nouvelles Actions
ADS Centerpulse	American Depositary Shares de Centerpulse
Centerpulse	Centerpulse SA, Zurich, Suisse
Common Access Share(s)	Action(s) émise(s) par Smith & Nephew qui sont détenues par un trust pour le compte de tous les actionnaires ordinaires de Smith & Nephew Group dans l'Access Trust
Companies Act	Companies Act de 1985, et ses amendements (tel qu'en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles)
Contrat d'Acceptation InCentive	Le contrat daté du 20 mars 2003 liant Smith & Nephew, Smith & Nephew Group et les Principaux Actionnaires d'InCentive
Contrat d'Association Centerpulse	Le contrat daté du 20 mars 2003 liant Smith & Nephew, Smith & Nephew Group et Centerpulse
Contrat de Transaction InCentive COPA	Le contrat daté du 20 mars 2003 liant Smith & Nephew, Smith & Nephew Group et InCentive Commission suisse des offres publiques d'acquisition
Court Scheme	«Scheme of arrangement» anglais conformément à l'article 425 du Companies Act, dans sa forme originale ou avec toute modification ou ajout ou condition approuvée ou imposée par le tribunal compétent
Date d'Exécution	Date d'exécution de l'Offre Centerpulse telle que définie sous Section J.5 «Exécution de l'Offre Centerpulse», la même date d'exécution valant pour l'Offre InCentive
Document d'Offre	Le prospectus d'offre complet daté du 25 avril 2003
Groupe Combiné	Smith & Nephew Group, Smith & Nephew et Centerpulse, et leurs filiales respectives
HEC	Heure d'Europe Centrale
InCentive ou InCentive Capital	InCentive Capital SA, Zoug, Suisse
LBVM	Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières du 24 mars 1995 et ses amendements
Listing Particulars	Le prospectus de cotation anglais de Smith & Nephew Group daté du 24 avril 2003 relatif à l'émission d'un maximum de 1'260'000'000 Nouvelles Actions
Nouveaux ADS	Nouveaux American Depositary Shares de Smith & Nephew Group
Nouvelles Actions	Nouvelles actions nominatives ordinaires de Smith & Nephew Group d'une valeur nominale de GBP 0.125 chacune à émettre entièrement libérées conformément au Court Scheme et aux Offres
OBVM-CFB	Ordonnance de la Commission Fédérale des Banques sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières du 25 juin 1997 et ses amendements
Offre Centerpulse	L'offre publique d'acquisition (cas échéant l'offre d'échange) de Smith & Nephew Group portant sur toutes les Actions Centerpulse en mains du public telle que décrite en détails dans le Document d'Offre
Offre InCentive	L'offre publique de Smith & Nephew Group portant sur toutes les Actions InCentive, telle que décrite en détails dans le prospectus de l'Offre InCentive portant la même date que le Document d'Offre
Offres	L'Offre Centerpulse et l'Offre InCentive
OOPA	Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997 et ses amendements
Principaux Actionnaires d'InCentive	«Zürich» Versicherungs-Gesellschaft, agissant pour son compte propre et pour le compte de «Zürich» Lebensversicherungs-Gesellschaft et La Genevoise Compagnie d'Assurance sur la Vie, III Institutional Investors International Corp., M. René Braginsky et M. Hans Kaiser (ainsi que certains membres de sa famille)
Règlements	Les règlements anglais sur les valeurs mobilières 2001 (UK Uncertificated Securities Regulations 2001)
Smith & Nephew	Smith & Nephew plc, Londres, Grande-Bretagne
Smith & Nephew Group	Smith & Nephew Group plc, ayant son siège social à Londres, Grande-Bretagne, et son siège administratif à Cartigny/Genève, Suisse
Transaction	Le Court Scheme et les Offres
Trustee	Smith & Nephew Trustee Limited, le trustee de l'Access Trust

A. Informations générales concernant le Groupe Combiné

Smith & Nephew Group présente une offre publique d'acquisition au sens des articles 22 et suivants LBVM portant sur toutes les Actions Centerpulse se trouvant en mains du public.

Le 20 mars 2003, les conseils d'administration de Smith & Nephew et de Centerpulse ont annoncé qu'ils avaient convenu de regrouper leurs entreprises afin de créer un leader global dans le domaine de l'orthopédie.

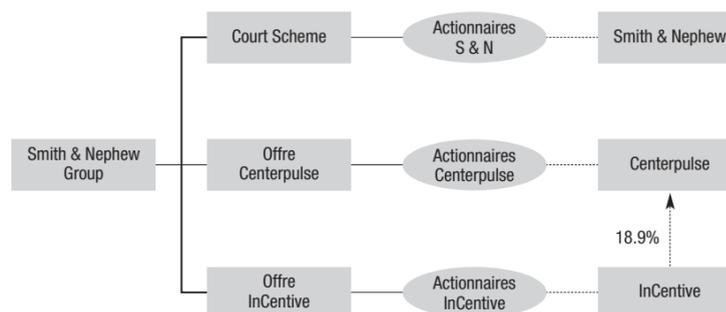
La Transaction sera effectuée de la manière suivante:

• Smith & Nephew, qui est actuellement la société mère cotée qui contrôle les activités opérationnelles de Smith & Nephew, sera acquise par Smith & Nephew Group, une société holding nouvellement créée, conformément à un Court Scheme, selon lequel toutes les Actions Smith & Nephew actuelles seront remplacées par le même nombre de Nouvelles Actions et les Actionnaires Smith & Nephew deviendront des Actionnaires Smith & Nephew Group.

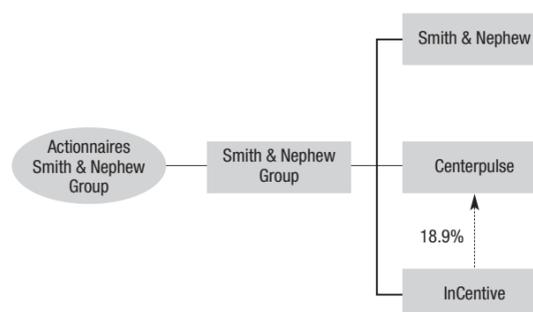
• Smith & Nephew Group présente la présente Offre Centerpulse, à l'issue de laquelle Centerpulse deviendra une filiale de Smith & Nephew Group et les Actionnaires Centerpulse qui acceptent l'offre deviendront des Actionnaires Smith & Nephew Group.

• Smith & Nephew Group présente également l'Offre InCentive. InCentive est le principal actionnaire de Centerpulse et détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse. A l'issue de l'Offre InCentive, InCentive deviendra une filiale de Smith & Nephew Group et les Actionnaires InCentive qui acceptent l'offre deviendront des Actionnaires Smith & Nephew Group.

Le schéma suivant illustre la situation antérieure à l'exécution de la Transaction:



Le schéma suivant illustre la situation à la suite de l'exécution de la Transaction:



Aux termes de l'Offre Centerpulse, les Actionnaires Centerpulse recevront: pour chaque Action Centerpulse

- 25.15 Nouvelles Actions et
- CHF 73.42 en espèces

Dans le cadre de l'Offre InCentive, les Actionnaires InCentive recevront des Nouvelles Actions et des espèces déterminées selon la formule figurant dans le prospectus de l'Offre InCentive.

Dans l'hypothèse où tous les Actionnaires Centerpulse et tous les Actionnaires InCentive accepteraient l'Offre Centerpulse, respectivement l'Offre InCentive, et moyennant l'entrée en vigueur du Court Scheme, les Actionnaires Smith & Nephew détiendront environ 76% du capital-actions de Smith & Nephew Group, alors que les Actionnaires Centerpulse et les Actionnaires InCentive détiendront ensemble environ 24% du capital-actions de Smith & Nephew Group.

Smith & Nephew Group a publié ce jour un prospectus d'offre concernant l'Offre InCentive.

B. Offre

1. Annonce préalable

L'Offre Centerpulse a fait l'objet d'une annonce préalable dans les médias électroniques le 20 mars 2003 et dans la presse le 22 mars 2003 conformément aux articles 7 et suivants OOPA.

2. Structure et étendue de l'Offre Centerpulse

Smith & Nephew Group offre 25.15 Nouvelles Actions et CHF 73.42 en espèces pour chaque Action Centerpulse, de sorte que les Actionnaires Centerpulse et les Actionnaires InCentive contrôleront ensemble jusqu'à 24% du capital-actions de Smith & Nephew Group. Les détenteurs d'ADS Centerpulse auront le droit de recevoir 2.515 Nouveaux ADS pour chaque ADS Centerpulse et la contre-valeur en USD de CHF 7.342 en espèces.

Chaque Actionnaire Centerpulse acceptant l'Offre Centerpulse aura également la possibilité de devenir l'ayant-droit économique d'une Common Access Share pour chaque Nouvelle Action reçue. Chaque Nouvelle Action donnera donc la possibilité à son détenteur de choisir de recevoir les dividendes de Smith & Nephew, une société dont le siège administratif est en Grande-Bretagne, au lieu de recevoir ces dividendes de Smith & Nephew Group. Ce droit est accordé à chaque détenteur de Nouvelles Actions par le biais des Common Access Shares émises par Smith & Nephew, et qui seront détenues en trust pour le compte de tous les actionnaires ordinaires de Smith & Nephew Group au sein de l'Access Trust. Ce droit passe à chaque nouvel acquéreur lors de tout transfert d'une Nouvelle Action. Les actionnaires inscrits sous une adresse située hors de Suisse seront présumés avoir opté pour cette possibilité en l'absence de choix exprès (et cela à moins que leurs Nouvelles Actions soient détenues au travers d'un organisme de clearing suisse). La Section C. «Description de l'Offrant» contient de plus amples informations concernant les Common Access Shares.

3. Actions Centerpulse faisant l'objet de l'Offre Centerpulse

L'Offre Centerpulse porte sur l'ensemble des Actions Centerpulse se trouvant en mains du public (à l'exclusion des actions propres détenues par Centerpulse, dont le nombre s'élevait à 42'652 Actions Centerpulse au 16 avril 2003).

4. Prix offert

Le prix offert pour chaque Action Centerpulse comprend:

- 25.15 Nouvelles Actions; et
- CHF 73.42 en espèces.

Dans la mesure où la valeur de la composante en actions dépendra de l'évolution du cours des Actions Smith & Nephew, et puisque le cours de change GBP/CHF évoluera lui aussi, la valeur (en CHF) de l'Offre Centerpulse fluctuera au cours du temps. Le 20 mars 2003, soit le jour de l'annonce préalable de l'Offre Centerpulse, le prix offert équivalait à CHF 282.37. Le respect des règles afférentes au prix minimum a été confirmé par l'organe de révision (voir Section H. «Rapport de l'organe de révision au sens de l'art. 25 LBVM»).

Mécanisme «Mix and Match»

Les Actionnaires Centerpulse (y compris les détenteurs d'ADS Centerpulse) qui acceptent l'Offre Centerpulse et les Actionnaires InCentive qui acceptent l'Offre InCentive (ensemble les «Actionnaires Acceptant») pourront choisir de recevoir moins de Nouvelles Actions ou plus de Nouvelles Actions que la part qui leur reviendrait normalement, mais il ne sera donné suite à leur choix de recevoir des Nouvelles Actions supplémentaires (ensemble les «Actions Supplémentaires»), dans le cadre des deux Offres (considérées ensemble), que dans la mesure où d'autres Actionnaires Acceptant, dans le cadre des deux Offres (considérées ensemble), auront choisi de recevoir moins de Nouvelles Actions (ensemble les «Actions Disponibles»). Les Actions Disponibles seront réparties entre les demandeurs d'Actions Supplémentaires en proportion du nombre d'Actions Supplémentaires qui aura été demandé. Si le nombre total d'Actions Disponibles dépasse le nombre total d'Actions Supplémentaires demandé, le nombre d'Actions Disponibles sera limité au nombre d'Actions Supplémentaires. Une fois que l'attribution des actions aura été effectuée, la composante en espèces du prix offert sera réduite ou augmentée (selon les cas) pour tous les Actionnaires Acceptant qui se sont vus attribuer un nombre augmenté ou réduit de Nouvelles Actions. Tous les calculs seront effectués sur la base du nombre total de déclarations d'acceptation et de cession obtenu au dernier jour du délai supplémentaire d'acceptation, et tous les calculs seront effectués sur la base de CHF 8.29 par Nouvelle Action, soit le cours de clôture moyen des Actions Smith & Nephew le jour précédent la publication de l'annonce préalable de 381.25 pences.

En vertu du mécanisme «mix and match» et pour chacune des actions présentées à l'acceptation, les Actionnaires Acceptant peuvent choisir une des possibilités suivantes: (a) la part qui leur revient normalement, (b) autant de Nouvelles Actions que possible, et (c) autant d'espèces que possible. Les Actionnaires Acceptant ont la possibilité de se déterminer pour l'une ou l'autre des possibilités susmentionnées jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation, qui devrait intervenir aux alentours du 11 juillet 2003. Les Actionnaires Acceptant qui n'auront pas fait un choix exprès seront réputés avoir choisi la possibilité (a) (à savoir la part de Nouvelles Actions et d'espèces leur revenant normalement).

Paiement des rompus dans le cadre des Offres

Des fractions de Nouvelles Actions ne seront ni émises, ni attribuées aux Actionnaires Acceptant, mais seront rassemblées et vendues aux conditions du marché, et le résultat net de cette vente sera réparti proportionnellement entre les Actionnaires Acceptant qui y ont droit en vertu des Offres.

Dilution

Le prix offert sera ajusté de façon à tenir compte de tout possible effet de dilution subi par les Actions Centerpulse ou les Actions Smith & Nephew (à l'exception des actions émises pour servir de sous-jacent à des options destinées à la direction et émises dans

le cadre de plans de participation du personnel de Centerpulse ou de Smith & Nephew tel que décrit dans les comptes annuels de Centerpulse ou de Smith & Nephew pour l'exercice 2002), y compris le paiement de dividendes (sauf pour les dividendes d'ores et déjà décidés par Smith & Nephew ou un dividende intermédiaire habituel décidé ultérieurement par Smith & Nephew conformément à la pratique en vigueur), les augmentations de capital en-dessous de la valeur du marché ou l'émission d'options (sauf en ce qui concerne les options destinées à la direction de Smith & Nephew émises en vertu du plan de participation du personnel conformément à la pratique en vigueur), de warrants, de convertibles et de tout autre droit permettant l'acquisition d'Actions Centerpulse ou d'Actions Smith & Nephew.

5. Description des Nouvelles Actions

Chaque Nouvelle Action donne droit à une voix lors des assemblées générales de Smith & Nephew Group. Sous réserve du mécanisme des Common Access Shares, les détenteurs de Nouvelles Actions participent de façon proportionnelle à tout dividende qui pourrait être décidé par l'assemblée générale de Smith & Nephew Group et, en cas de liquidation, dissolution ou de toute autre distribution d'actifs de Smith & Nephew Group, à une part proportionnelle des actifs de Smith & Nephew Group après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations (sous réserve de droits préférentiels attachés à d'autres catégories d'actions) (voir aussi Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group»).

6. Evolution des cours

Le tableau suivant illustre l'évolution du cours des Actions Smith & Nephew:

<i>Smith & Nephew</i>				
(en pence)	2000	2001	2002	2003*
Haut	330	420	436	421
Bas	161	290	292	325

Le 19 mars 2003 (soit le dernier jour de négoce avant l'annonce préalable), le cours d'ouverture des Actions Smith & Nephew cotées à la Liste officielle (Daily Official List) du London Stock Exchange était de 386.5 pences et le cours de clôture de 381.25 pences.

* Du 1 janvier au 16 avril 2003

Source: Bloomberg

Le tableau suivant illustre l'évolution du cours des Actions Centerpulse:

<i>Centerpulse</i>				
(en CHF)	2000	2001	2002	2003*
Haut	553	447	259	299
Bas	279	31	66	205

Le 19 mars 2003 (soit le dernier jour de négoce avant l'annonce préalable), le cours d'ouverture des Actions Centerpulse au SWX Swiss Exchange était de CHF 270 et le cours de clôture de CHF 277.

* Du 1 janvier au 16 avril 2003

Source: Bloomberg

7. Période d'offre

Du 25 avril au 24 juin 2003 à 16h00 HEC.

Moyennant l'accord préalable de la COPA, Smith & Nephew Group se réserve le droit de prolonger la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse. Dans un tel cas, la Date d'Exécution sera repoussée en conséquence (voir aussi la Section K. «Calendrier Indicatif»).

8. Délai supplémentaire d'acceptation

Si les conditions de l'Offre Centerpulse telles que définies ci-dessous sont remplies ou s'il y a été renoncé à l'expiration de la période d'offre, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera ouvert, vraisemblablement du 30 juin au 11 juillet 2003 à 16h00 HEC.

9. Conditions

L'Offre Centerpulse est soumise aux conditions suivantes:

- L'assemblée générale des actionnaires de Smith & Nephew a:
 - approuvé les transactions envisagées dans le Contrat d'Association Centerpulse; et
 - adopté les décisions nécessaires pour que Smith & Nephew devienne une filiale entièrement détenue par Smith & Nephew Group par le truchement du Court Scheme;
- et ledit Court Scheme est entré en vigueur.
- Les Nouvelles Actions ont été admises à la cotation par l'instance boursière de Grande-Bretagne (United Kingdom Listing Authority) et admises au négoce au London Stock Exchange et la cotation des Nouveaux ADS au New York Stock Exchange a été approuvée.
- Toutes les autorités compétentes de l'Union Européenne, des Etats-Unis et d'autres Etats étrangers ont autorisé l'acquisition de Centerpulse sans qu'aucune des parties n'ait été soumise à une obligation ou une condition qui pourrait conduire à: (a) des charges ou une diminution du bénéfice avant impôts, frais financiers et amortissements (EBITA) de plus de CHF 23 millions au total; ou (b) une diminution du chiffre d'affaires consolidé de CHF 75 millions au total pour le Groupe Combiné. De plus, aucune décision d'un tribunal ou de toute autre autorité qui entraverait l'exécution de l'Offre Centerpulse n'a été rendue.
- La déclaration d'enregistrement sur formule F-4, que Smith & Nephew Group doit remplir à l'attention de la Securities and Exchange Commission («SEC») dans le cadre de l'offre aux Actionnaires Centerpulse résidant aux Etats-Unis et aux détenteurs d'Actions Centerpulse représentées par des ADS de Centerpulse (la «Déclaration d'enregistrement»), est entrée en vigueur conformément aux dispositions du US Securities act de 1933 et ses amendements; la SEC n'a pris aucune décision suspendant la validité de la Déclaration d'enregistrement et aucune procédure n'a été ouverte par la SEC à ce sujet, qui n'ait pas été terminée ou qui n'ait pas été retirée.
- Smith & Nephew Group a reçu des déclarations d'acceptation et de cession valables portant sur au moins 75% du nombre total d'Actions Centerpulse émises (y compris les Actions Centerpulse représentées par des ADS et, dans la mesure où l'Offre InCentive est devenue inconditionnelle, les Actions Centerpulse détenues par InCentive) sur une base totalement diluée à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée).
- Trois des membres actuels du conseil d'administration de Centerpulse ont donné leur démission pour le cas où l'Offre Centerpulse serait exécutée et les autres membres du conseil d'administration ont conclu un contrat fiduciaire avec Smith & Nephew Group portant sur la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale de Centerpulse, qui élira les personnes désignées par Smith & Nephew Group en qualité d'administrateurs, pour le cas où l'Offre Centerpulse serait exécutée.
- D'ici à la fin de la période d'offre (éventuellement prolongée) (mais en cas d'extension au-delà du délai légal de 40 jours de bourse uniquement si le Court Scheme n'est pas entré en vigueur), Centerpulse n'a pas
 - été contrainte de retirer du marché un des produits pour lequel le chiffre d'affaires consolidé de la gamme de produits concernée a représenté plus de CHF 75 millions lors du précédent exercice de Centerpulse, ce retrait du marché ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer, de l'avis d'une banque d'affaires ou d'une fiduciaire de réputation internationale qui aura été mandatée par Smith & Nephew Group avec l'accord de Centerpulse (l'«Expert»), des coûts et/ou une diminution de l'EBITA (sous déduction des montants reçus par Centerpulse en vertu de contrats d'assurances) excédant CHF 23 millions; ou
 - été contrainte d'interrompre la production sur les sites de Winterthur ou d'Austin, ceci ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer de l'avis de l'Expert, des coûts et/ou une diminution de l'EBITA (sous déduction des montants reçus par Centerpulse en vertu de contrats d'assurances) de plus de CHF 23 millions.

Smith & Nephew Group se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs des conditions susmentionnées, ainsi que de révoquer l'Offre Centerpulse si une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

Toutes les conditions figurant ci-dessus sont des conditions suspensives au sens de l'article 13 alinéa 1 OOPA. L'Offre Centerpulse deviendra caduque si les conditions susmentionnées n'ont pas été remplies ou s'il n'y a pas été renoncé par Smith & Nephew Group à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée).

10. Offre InCentive

Le jour de l'annonce préalable de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew et Smith & Nephew Group ont conclu un contrat de transaction séparé (le «Contrat de Transaction InCentive») avec InCentive. Aux termes du Contrat de Transaction InCentive, Smith & Nephew et Smith & Nephew Group se sont engagées à présenter l'Offre InCentive portant sur toutes les Actions InCentive se trouvant en mains du public aux environs du 25 avril 2003.

InCentive, une société d'investissement cotée au SWX Swiss Exchange, détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse. Des actionnaires représentant 77% du capital-actions émis d'InCentive se sont irrévocablement engagés à accepter l'Offre InCentive. Le portefeuille de participations d'InCentive est actuellement en cours de réalisation de façon à comprendre exclusivement des Actions Centerpulse et des espèces à la Date d'Exécution, et les termes et conditions de l'Offre InCentive ont été définis de façon à refléter les termes et conditions de l'Offre Centerpulse en ce qui concerne la participation d'InCentive dans Centerpulse. Les Actionnaires InCentive ne recevront par conséquent aucune prime par rapport aux autres Actionnaires Centerpulse pour les Actions Centerpulse détenues par InCentive.

C. Description de l'Offrant

1. Raison Sociale / Siège

Smith & Nephew Group est une société anonyme («company limited by shares») qui a été fondée pour une durée indéterminée et enregistrée conformément au droit de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement 4348753 en date du 8 janvier 2002, et cela sous le nom de Meadowclean Limited. Le 20 mars 2003, Meadowclean Limited a changé sa raison sociale en Smith & Nephew Group et le 2 avril 2003, elle a été enregistrée comme société anonyme publique («public limited company»). Son siège social se situe à 15 Adam Street, Londres WC2N 6LA (Grande-Bretagne) et son siège administratif à la Route du Moulin de la Ratte 122, 1236 Cartigny/Genève (Suisse).

Smith & Nephew est une société anonyme qui a été fondée et enregistrée conformément au droit de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement 324357. Le siège de la société est situé au 15 Adam Street, Londres WC2N 6LA (Grande-Bretagne).

2. Court Scheme

Smith & Nephew sera acquise par Smith & Nephew Group par le biais d'un Court Scheme de Smith & Nephew, au terme duquel Smith & Nephew Group deviendra la nouvelle société holding du Groupe Combiné. Selon le Court Scheme, toutes les Actions Smith & Nephew seront annulées et remplacées par le même nombre de Nouvelles Actions. Les Actionnaires Smith & Nephew recevront le même nombre de Nouvelles Actions, qui seront identiques sous l'angle des droits sociaux et patrimoniaux qu'elles confèrent. Les détenteurs d'American Depositary Shares (ADS) de Smith & Nephew continueront à détenir le même nombre d'American Depositary Shares, qui comporteront les mêmes droits patrimoniaux au niveau de Smith & Nephew Group. Les autres droits liés aux Nouvelles Actions sont en substance les mêmes que ceux liés aux Actions Smith & Nephew existantes, à l'exception de quelques modifications mineures qui ont été apportées aux statuts de Smith & Nephew Group afin de refléter la pratique actuelle. De même, les autres droits liés aux Nouveaux ADS seront les mêmes que ceux liés aux American Depositary Shares existants.

Le Court Scheme en lui-même n'aura pas d'impact immédiat sur la gestion du groupe dans la mesure où tous les administrateurs actuels de Smith & Nephew (à l'exception de Sir Tim Lankester) deviendront administrateurs de Smith & Nephew Group. De plus, une fois que l'Offre Centerpulse aura été exécutée, le Dr Max Link et M. René Braginsky siègeront également au conseil d'administration de Smith & Nephew Group.

Le Court Scheme ne sera pas exécuté si les conditions de l'Offre Centerpulse ne sont pas remplies ou s'il n'y a pas été renoncé (lorsque cela est possible). L'entrée en vigueur du Court Scheme est elle-même une condition des Offres.

Afin d'être exécuté, le Court Scheme requiert l'approbation des Actionnaires Smith & Nephew. A cette fin, les Actionnaires Smith & Nephew seront conviés à une audience convoquée par le tribunal qui devrait se tenir le ou autour du 19 mai 2003 dans les locaux de Ashurst Morris Crisp, Broadwalk House, 5 Appold Street, Londres EC2A 2HA.

3. But

L'acte constitutif de Smith & Nephew Group prévoit que les principaux buts de Smith & Nephew Group consistent à assumer les activités d'une société holding et à conduire et coordonner les activités des filiales et sociétés associées ainsi qu'à contribuer au financement desdites sociétés. Les buts de Smith & Nephew Group figurent à l'article 4 de l'acte constitutif de Smith & Nephew Group.

4. Activités commerciales

Smith & Nephew est une société d'équipements médicaux globale employant plus de 7'300 personnes et ayant des activités dans 32 pays. En 2002, la croissance organique du chiffre d'affaires a atteint 14% (4% supplémentaires en tenant compte des acquisitions). La marge d'exploitation sur activités conservées (avant amortissement du goodwill et éléments extraordinaires) s'est établie à 18%. La société est structurée en trois divisions, Orthopédie, Endoscopie et Traitement des plaies. Ses principaux centres de production se situent au Tennessee et au Massachusetts aux Etats-Unis, et à Hull en Grande-Bretagne.

5. Capital-actions de Smith & Nephew

Au 1^{er} janvier 2003, le capital-actions autorisé de Smith & Nephew s'élevait à GBP 150'000'000 et, à cette même date, le capital-actions émis s'élevait à GBP 213'614'997.49, divisé en 929'577'252 actions ordinaires d'une valeur nominale de 12 ²/₅ pences chacune et en 268'500 actions préférentielles d'une valeur nominale de GBP 1 chacune.

Du 31 décembre 2002 au 7 avril 2003 inclus, 674'732 actions ont été émises dans le cadre des plans de participation du personnel de Smith & Nephew.

6. Capital-actions de Smith & Nephew Group

a) Vue d'ensemble

Le tableau suivant présente le capital autorisé, émis et entièrement libéré de Smith & Nephew Group à l'heure actuelle et tel qu'il se présentera après l'exécution des Offres, dans l'hypothèse où:

- 1^o) Le Court Scheme entre en vigueur;
- 2^o) Smith & Nephew Group acquiert la totalité du capital-actions émis et à émettre de Centerpulse dans le cadre de l'Offre Centerpulse;
- 3^o) Smith & Nephew Group acquiert la totalité du capital-actions émis et à émettre d'InCentive dans le cadre de l'Offre InCentive;
- 4^o) Aucune nouvelle Action Smith & Nephew n'est émise dans le cadre d'options, de droits de conversion ou d'une autre manière entre la date du présent document et la date où le Court Scheme entre en vigueur;
- 5^o) Toutes les actions préférentielles rachetables de Smith & Nephew Group sont rachetées au pair et annulées à la suite de l'exécution des Offres:

	Autorisé		Emis	
	Nombre d'actions	Montant nominal (GBP)	Nombre d'actions	Montant nominal (GBP)

Au 16 avril 2003 *

Actions ordinaires	3	3	3	3
Actions préférentielles 5 ¹ / ₂ % non rachetables	13'298	13'298	13'298	13'298
Actions préférentielles 5 ¹ / ₂ % rachetables	36'699	36'699	36'699	36'699

Au moment de l'exécution de la Transaction

Actions ordinaires	1'680'000'000	210'000'000	1'228'138'957	153'517'370
Actions préférentielles 5 ¹ / ₂ % non rachetables	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Actions préférentielles 5 ¹ / ₂ % rachetables	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

* Smith & Nephew Group a actuellement trois actionnaires:

1) Antoine Vidts, Zuurstraat 26, 9400 Ninove, Belgique (2 actions ordinaires avec droit de vote)

2) Pierre Chapatte, Route du Moulin de la Ratte 122, 1236 Cartigny / Genève, Suisse (1 action ordinaire avec droit de vote)

3) Cazenove & Co. Ltd, 12 Tokenhouse Yard, Londres EC2R 7AN, Grande-Bretagne (49'997 actions préférentielles sans droit de vote)

Les actionnaires 1) et 2) sont devenus actionnaires le 18 mars 2003. L'actionnaire 3) est devenu actionnaire le 18 mars 2003 dans le but d'injecter le capital-actions requis afin que Smith & Nephew Group puisse être ré-enregistrée en tant que société anonyme publique («public limited company» ou «plc»), ce qui est intervenu le 2 avril 2003. Pour autant que le Court Scheme entre en vigueur et que les Nouvelles Actions soient émises et admises à la colation, les actions préférentielles non-rachetables et les actions ordinaires mentionnées plus haut seront intégralement divisées ou transformées (selon les cas) en actions ordinaires d'une valeur nominale de 12.5 pences chacune. L'actionnaire 3) transférera ses 106'384 actions ordinaires de 12.5 pences chacune résultant de la division ou transformation précitées aux «nominees» de l'un des nouveaux trusts dédiés au personnel de Smith & Nephew Group au prix du marché pour un nombre égal de Nouvelles Actions le jour précédent le transfert.

Au même moment, les actionnaires 1) et 2) transféreront leurs 24 actions ordinaires de 12.5 pences chacune résultant de la division ou transformation aux «nominees» de l'un des nouveaux trusts dédiés au personnel de Smith & Nephew Group au prix du marché pour un nombre égal de Nouvelles Actions le jour précédent ledit transfert. Les 36'699 actions préférentielles rachetables seront rachetées au pair (en tenant compte des dividendes accumulés).

b) Droit de vote

Sous réserve du retrait du droit de vote en cas de non-respect d'une injonction exigeant la communication d'informations relatives à tout droit en relation avec certaines actions, interdisant à son destinataire de participer et de voter lors d'une assemblée générale ou lors d'une assemblée d'une classe d'actionnaires, comme décrit ci-dessous, ainsi que sous réserve de certaines conditions de vote spécifiques liées à l'une quelconque des actions ordinaires de Smith & Nephew Group lors de son émission ou pendant la période où elle est détenue, lors d'une assemblée générale ou d'un vote à main levée, chaque membre présent en personne (personnes physiques) ou représenté par une personne dûment autorisée (personnes morales) ou un représentant non-actionnaire muni d'une procuration, disposera d'une voix, et lors d'un vote, chaque membre présent ou représenté disposera d'une voix par action ordinaire de Smith & Nephew Group dont il est le détenteur.

En ce qui concerne les co-détenteurs, sera prise en compte la voix de la personne dont le nom figure en tête de liste sur le registre des actions, si elle émet un vote, que ce soit en personne ou par procuration, à l'exclusion de tout autre vote émis par l'un des autres co-détenteurs.

c) Droits liés aux Nouvelles Actions

Sous réserve de ce qui figure au paragraphe suivant, chaque Nouvelle Action donne droit: à une part proportionnelle de tout dividende distribué par Smith & Nephew Group, à un vote sur tous les sujets soumis aux actionnaires ordinaires de Smith & Nephew Group, à recevoir un avis de liquidation de Smith & Nephew Group et à prendre part et à voter aux assemblées générales de Smith & Nephew Group à ce sujet. En cas de liquidation de Smith & Nephew Group, et sous réserve de ce qui figure au paragraphe suivant, chaque Nouvelle Action donne droit: à être remboursé (si les actifs à disposition sont suffisants pour ce faire) de la valeur nominale versée et à une part proportionnelle de tout actif excédentaire de Smith & Nephew Group (sous réserve des droits de toute classe d'actions prioritaire par rapport aux Nouvelles Actions).

Toute Nouvelle Action donne également à son détenteur la possibilité de choisir de se faire verser les dividendes par Smith & Nephew, une société ayant ses sièges social et administratif en Grande-Bretagne, plutôt que par Smith & Nephew Group. Cette possibilité est offerte à chaque détenteur d'une Nouvelle Action par le truchement des Common Access Shares émises par Smith & Nephew et qui sont détenues en trust pour tous les Actionnaires Smith & Nephew Group dans l'Access Trust. Tout Actionnaire Smith & Nephew Group peut bénéficier d'une Common Access Share pour chaque Nouvelle Action détenue.

d) Transfert d'actions

Les Actions Smith & Nephew Group faisant l'objet d'un certificat peuvent être transférées par tout instrument de transfert habituel ou par tout autre instrument reconnu par les administrateurs. L'instrument de transfert doit être signé par ou pour le compte du cédant et, dans le cas d'une action non entièrement libérée, par ou pour le compte du cessionnaire. Les actions sans certificat peuvent être transférées sur une base appropriée (telle que définie dans les «Règlements»). Les administrateurs peuvent, à leur absolue discrétion et sans donner de raisons, refuser d'enregistrer le transfert d'une action pour laquelle un certificat a été émis et qui n'est pas entièrement libérée, étant entendu que si l'action est admise à la cotation sur la Liste Officielle de l'instance boursière de Grande-Bretagne («Official List of the UK Listing Authority»), ce refus n'empêche pas le déroulement des transactions sur les actions de cette classe comme d'ordinaire. Les administrateurs peuvent refuser d'inscrire toute personne en tant que détentrice d'une action de Smith & Nephew Group, sauf si cette personne a remis au conseil d'administration une déclaration signée, accompagnée des justificatifs requis par le conseil, indiquant le nom de toute personne qui dispose d'un droit en lien avec ladite action. Une personne sera réputée avoir un «Droit» en lien avec une action s'il s'agit d'un Droit pouvant faire l'objet d'une notification au sens du Titre VI du Companies Act ou d'un Droit mentionné à l'article 209(1)(a),(b),(c),(d) ou (h) du Companies Act. Toutefois, le détenteur ne sera pas réputé avoir un Droit en lien avec les actions de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint et en relation avec lesquelles il dispose d'un droit du fait même de la relation qui le lie à ces personnes, ou lorsqu'il détient ces actions en tant que dépositaire ou «bare trustee» (ou l'équivalent de ces fonctions hors d'Angleterre et du Pays de Galles). Les administrateurs peuvent aussi refuser d'inscrire le transfert d'une action existant sous la forme d'un certificat, et cela à moins que l'instrument de transfert ne concerne qu'une seule catégorie d'actions, ne soit pas destiné à plus de quatre cessionnaires, qu'il soit déposé, dûment muni d'un timbre, au siège de Smith & Nephew Group ou à tout autre endroit choisi par les administrateurs, et soit en outre accompagné du certificat de l'action à transférer et de tout autre justificatif que les administrateurs peuvent raisonnablement exiger afin d'établir le droit du cédant de procéder au transfert. Sous réserve des exigences de l'instance boursière de Grande-Bretagne («UK Listing Authority»), les administrateurs peuvent refuser d'inscrire le transfert d'une action sans certificat dans toutes les circonstances prévues par les Règlements ou peuvent refuser le transfert en faveur de plus de quatre personnes conjointement. Sous réserve du Companies Act, l'inscription des transferts d'actions, ou de toute classe d'actions, peut être suspendue pendant des périodes déterminées par les administrateurs et pour une durée n'excédant pas 30 jours par an.

7. Conseil d'administration de Smith & Nephew Group

Le conseil d'administration de Smith & Nephew Group se compose actuellement des personnes figurant ci-dessous, ainsi que d'Antoine Vidts et Pierre Chapatte. MM. Vidts et Chapatte démissionneront lorsque la Transaction aura été exécutée.

Le conseil d'administration de Smith & Nephew Group aura la responsabilité de l'ensemble du Groupe Combiné. Le conseil d'administration comprendra dans un premier temps deux membres également chargés de responsabilités opérationnelles, et six membres dépourvus de responsabilités opérationnelles au sein de Smith & Nephew Group.

Administrateurs

Dudley Graham Eustace	Président
Christopher John O'Donnel	Directeur général
Peter Hooley	Directeur financier
Dr Pamela Josephine Kirby	Membre
Warren Decatur Knowlton	Membre
Brian Paul Larcombe	Membre
Richard Urbain De Schutter	Membre
Dr Rolf Wilhelm Heinrich Stomberg	Membre

En plus des administrateurs susmentionnés, les personnes suivantes seront nommées au conseil d'administration de Smith & Nephew Group par cooptation dès que la Transaction aura été exécutée: le Dr Max Link, Président du conseil d'administration et Directeur général de Centerpulse et M. René Braginsky, membre du conseil d'administration de Centerpulse et Directeur général et administrateur-délégué d'InCentive. La confirmation de leur nomination sera proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires de Smith & Nephew Group.

8. Personnes détenant plus de 3% des droits de vote

A l'exception des informations figurant ci-dessous, au 16 avril 2003 (dernière date praticable avant la publication du présent Document d'Offre), Smith & Nephew Group n'a pas connaissance d'une personne qui, directement ou indirectement, détient une participation représentant 3% ou plus des droits de vote de Smith & Nephew Group après l'exécution de la Transaction.

MM. Antoine Vidts et Pierre Chapatte détiendront des actions conférant l'ensemble des droits de vote de Smith & Nephew Group jusqu'à l'exécution du Court Scheme (voir Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group»).

Nom	Au 16 avril 2003		Suite à l'exécution de la Transaction		
	Nombre d'actions	Classe de l'action	Pourcentage dans Smith & Nephew Group	Nombre de Nouvelles Actions	Pourcentage dans Smith & Nephew Group
Cazenove & Co. Ltd	13'298	Non rachetables préférentielles à GBP 1	–	–	–
Cazenove & Co. Ltd	36'699	Rachetables préférentielles à GBP 1	–	–	–
M. Antoine Vidts	2	Actions ordinaires	–	–	–
M. Pierre Chapatte	1	Action ordinaire	–	–	–
AXA Investment Managers Ltd	–	–	–	45'955'558 (pour compte propre)	3.75
AXA Investment Managers Ltd	–	–	–	37'201'545 (pour des tiers)	3.03
Fidelity International Ltd	–	–	–	74'668'199	6.09
Legal & General Investment Management	–	–	–	31'890'915	2.60

9. Importantes modifications

Le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de Smith & Nephew n'ont globalement pas subi de modifications importantes depuis le 31 décembre 2002 jusqu'au 16 avril 2003.

Le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de Smith & Nephew Group n'ont globalement pas subi de modifications importantes depuis le 31 décembre 2002 jusqu'au 16 avril 2003.

10. Accords entre Smith & Nephew Group, Smith & Nephew, Centerpulse, ses organes et ses actionnaires

A l'exception des accords mentionnés ci-après, il n'existe aucun accord entre Smith & Nephew Group et Smith & Nephew d'une part, et Centerpulse, ses organes et ses actionnaires d'autre part.

Contrat d'Association Centerpulse: Le 20 mars 2003, Smith & Nephew et Smith & Nephew Group ont conclu le Contrat d'Association Centerpulse avec Centerpulse. Ce contrat règle certains aspects relatifs à l'Offre Centerpulse et à la réunion des activités de Smith & Nephew et Smith & Nephew Group avec Centerpulse.

Contrats fiduciaires: Aux termes de la condition 6) de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group conclura des contrats fiduciaires («Treuhanderträge») avec certains des administrateurs de Centerpulse concernant la gestion de Centerpulse au cours de la période transitoire qui s'étend jusqu'à l'assemblée générale qui élira les administrateurs désignés par Smith & Nephew Group.

Contrat de Transaction InCentive: Le 20 mars 2003, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew ont conclu avec InCentive le Contrat de Transaction InCentive. Le Contrat de Transaction InCentive règle certains aspects relatifs à l'Offre InCentive et à l'Offre Centerpulse.

Contrat d'Acceptation InCentive: Le 20 mars 2003, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew ont conclu le Contrat d'Acceptation InCentive avec les Principaux Actionnaires d'InCentive. Ce contrat règle certains aspects liés à l'Offre InCentive.

Le Document d'Offre contient un résumé des contrats susmentionnés.

11. Cotation de Smith & Nephew Group

Cotation en Grande-Bretagne

Une demande a été soumise à l'instance boursière de Grande-Bretagne (UK Listing Authority) en vue de l'admission à la Liste Officielle (Official List) des Nouvelles Actions et en vue de l'admission au négoce sur le marché des actions cotées. Il est prévu que l'admission à la Liste Officielle de l'instance boursière de Grande-Bretagne prenne effet et que le négoce des Nouvelles Actions à émettre selon les Offres débute au London Stock Exchange à la Date d'Exécution. La cotation à la Liste Officielle de l'instance boursière de Grande-Bretagne sera la cotation principale.

Cotation en Suisse

Smith & Nephew Group entend obtenir une cotation secondaire des Nouvelles Actions au SWX Swiss Exchange à la Date d'Exécution, ou dès que possible à compter de cette date.

Agents de cotation

L'agent de cotation au London Stock Exchange est Lazard & Co., Limited, 21 Moorfields, Londres EC2P 2HT, Grande-Bretagne. L'agent de cotation au SWX Swiss Exchange est Lombard Odier Darier Hentsch & Cie.

Cotation au New York Stock Exchange (NYSE)

Une demande sera présentée afin d'obtenir la cotation des Nouveaux ADS au NYSE. Il est prévu que les Nouveaux ADS seront admis à la cotation (moyennant une annonce officielle d'émission) avant l'expiration de la période d'offre et que le négoce des Nouveaux ADS au NYSE débute à la date d'entrée en vigueur du Court Scheme.

12. Personnes agissant de concert avec Smith & Nephew Group

Dans le cadre de l'Offre Centerpulse, les personnes suivantes agissent de concert avec Smith & Nephew Group:

- Smith & Nephew plc.
- les sociétés contrôlées par Smith & Nephew plc

- M. Antoine Vidts
- M. Pierre Chapatte
- Cazenove & Co. Ltd

en leur qualité d'actionnaires actuels de Smith & Nephew Group jusqu'à l'exécution du Court Scheme (ensemble les «Actionnaires Actuels»); (Voir Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group»).

- Centerpulse
- les sociétés contrôlées par Centerpulse (ensemble les «Personnes Centerpulse»)

- InCentive
- les sociétés contrôlées par InCentive
- Zurich Financial Services
- les sociétés contrôlées par Zurich Financial Services
- III Institutional Investors International Corp.
- les sociétés contrôlées par III Institutional Investors International Corp.
- M. René Braginsky
- M. Hans Kaiser
- Mme Franca Schmidlin-Kaiser
- Mme Marianne Kaiser (ensemble les «Personnes InCentive»)

13. Participations dans Centerpulse

Au 16 avril 2003, Smith & Nephew Group, Smith & Nephew et les Actionnaires Actuels ne détenaient aucune Action Centerpulse ni d'options donnant droit à de telles actions.

Au 16 avril 2003, InCentive détenait 2'237'577 Actions Centerpulse.

Au 16 avril 2003, M. René Braginsky détenait 6'203 et M. Hans Kaiser 36'284 Actions Centerpulse.

Au 19 mars 2003, Zurich Financial Services et ses filiales détenaient un total de 200'953 Actions Centerpulse en qualité d'ayant-droit économique direct et indirect, en qualité de représentant de différents ayants-droit indépendants les uns des autres, et en qualité de gérant de fonds de placement.

14. Achats et ventes d'Actions Centerpulse

Durant les douze mois précédant l'annonce préalable de l'Offre Centerpulse, c'est-à-dire du 20 mars 2002 au 19 mars 2003 et depuis lors, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew et ses filiales n'ont acheté ou vendu aucune Action Centerpulse ou aucune option donnant un droit d'acquérir de telles actions.

Les Actionnaires Actuels n'ont acquis ou vendu aucune Action Centerpulse ou d'option donnant un droit d'acquérir de telles actions depuis le 18 mars 2003 (soit la date à laquelle ils sont devenus actionnaires de Smith & Nephew Group).

Sous réserve de ce qui figure ci-dessous, les Personnes InCentive agissant de concert avec Smith & Nephew Group n'ont acheté ou vendu aucune Action Centerpulse ou d'option donnant le droit d'acquérir de telles actions depuis la signature du Contrat de Transaction InCentive et du Contrat d'Acceptation InCentive le 20 mars 2003:

- InCentive et ses filiales ont exercé des options call en vue d'acquérir 683'000 Actions Centerpulse à un prix d'exercice maximum de CHF 240.

Lorsque ses employés lui en donnent l'instruction, Centerpulse vend des Actions Centerpulse, détenues par ces employés sur le compte de dépôt des employés de la société ou qui sont émises suite à l'exercice de stock options, pour le compte de l'employé en question. Les Personnes Centerpulse n'ont pas acquis ni vendu d'Actions Centerpulse ou d'options donnant droit à de telles actions depuis la conclusion du Contrat d'Association Centerpulse le 20 mars 2003.

15. Rapports de gestion et états financiers consolidés de Smith & Nephew

Les trois derniers rapports annuels de Smith & Nephew peuvent être obtenus sans frais (www.smith-nephew.com). Le dernier rapport annuel de Smith & Nephew Group est inclus dans les Listing Particulars.

D. Financement

Les Nouvelles Actions requises pour l'acquiescement du prix offert seront émises par le biais d'une augmentation de capital de Smith & Nephew Group. Le conseil d'administration de Smith & Nephew Group a pris toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Le financement de la composante en espèces afférentes aux Offres (d'environ GBP 400 millions au jour de l'annonce préalable) est assuré par les fonds propres de Smith & Nephew et par un financement bancaire.

E. Informations concernant Centerpulse

1. Raison sociale / Siège

Centerpulse a son siège social au 15 Andreasstrasse, 8050 Zurich, Suisse.

Centerpulse a été constituée pour une durée indéterminée.

2. Structure du capital

Centerpulse dispose d'un capital-actions inscrit de CHF 355'984'200 divisé en 11'866'140 actions d'une valeur nominale de CHF 30 chacune. De plus, les statuts de Centerpulse prévoient

a) un capital-actions autorisé autorisant le conseil d'administration de Centerpulse à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 65'327'760 par l'émission de 2'177'592 Actions Centerpulse;

b) un capital-actions conditionnel relatif à l'accord de transaction concernant une action collective («class action settlement agreement») conclu le 13 mars 2002 concernant les litiges liés aux prothèses de hanche et de genou d'un montant de CHF 120'000'000 divisé en 4'000'000 Actions Centerpulse; et

c) un capital-actions conditionnel pour les plans d'options de la direction de Centerpulse d'un montant initial de CHF 9'188'040 divisé en 306'268 Actions Centerpulse (au 31 décembre 2002).

Au 31 décembre 2002, 422'425 options donnant droit à une Action Centerpulse provenant du capital-actions conditionnel avaient été attribuées. Ces options, dont le prix d'exercice pondéré moyen se situe entre CHF 145 et CHF 365, ont été attribuées avant 1998 et le 31 juillet 2002. Aucune nouvelle stock-option n'a été attribuée depuis cette date. Du 1er janvier au 31 mars 2003, 50'783 options ont été exercées, annulées ou ont expiré. Au 31 mars 2003, 155'132 options étaient exerçables, dont 16'648 ont expiré le 15 avril 2003. Selon les plans d'intéressement et de stock-options de la direction en vigueur, 50'940 options ont déjà été ou seront attribuées et exerçables jusqu'à l'expiration du délai d'offre le 24 juin 2003.

Le conseil d'administration de Centerpulse a recommandé dans sa convocation à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 30 avril 2003 que le capital-actions autorisé mentionné au paragraphe a) ci-dessus soit supprimé des statuts, que le capital-actions conditionnel concernant les plans d'options de la direction mentionné au paragraphe c) ci-dessus soit augmenté à un montant maximum de CHF 15'188'040 par l'émission de 506'268 Actions Centerpulse et que le capital-actions conditionnel mentionné au paragraphe b) ci-dessus soit remplacé par un capital conditionnel d'un montant maximal pouvant aller jusqu'à CHF 60'000'000 par l'émission de pas plus de 2'000'000 Actions Centerpulse par l'exercice des droits d'option ou de conversion garantis en relation avec les émissions d'obligations ou d'instruments de financement similaires en vue du remboursement du prêt selon le contrat de crédit pour le financement de la transaction concernant l'action collective susmentionnée.

3. Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Centerpulse sont les suivants:

Dr Max Link	Président et délégué
Prof. Dr Rolf Watter	Vice-Président
Dr Johannes Randegger	Directeur général
René Braginsky	Membre
Prof. Dr Steffen Gay	Membre
Larry L. Mathis	Membre

Trois administrateurs démissionneront du conseil d'administration sous condition de l'exécution de l'Offre Centerpulse. Les trois autres administrateurs conclueront un contrat fiduciaire avec Smith & Nephew Group et continueront à agir comme membres du conseil d'administration de Centerpulse jusqu'à ce que, suite à la Date d'Exécution, l'assemblée générale décide d'élire les personnes proposées par Smith & Nephew Group.

4. Actionnaires possédant plus de 5% des droits de vote

Au 16 avril 2003, les actionnaires possédant plus de 5% des droits de vote de Centerpulse sont:

- InCentive Capital SA (participation d'environ 18.9%)

5. Programmes d'options et d'acquisition d'actions par les employés de Centerpulse

Les détenteurs de stock-options émises par Centerpulse vont recevoir des stock-options se rapportant à des Nouvelles Actions dans un rapport d'échange de 34:1 (sans aucune composante en espèces). Ces options seront attribuées 30 jours après l'exécution de l'Offre Centerpulse et pourront être exercées pendant une période de 18 mois. Le prix d'exercice sera calculé en divisant le prix d'exercice actuel par 34 et en convertissant ce montant en GBP au taux de change en vigueur lors de l'exécution de l'Offre Centerpulse.

6. Intentions de Smith et Nephew Group concernant Centerpulse

Si l'Offre Centerpulse est exécutée, Smith & Nephew Group a l'intention de continuer à détenir les Actions Centerpulse qu'elle aura acquises et d'intégrer les activités opérationnelles de Smith & Nephew et de Centerpulse en collaboration avec l'équipe dirigeante actuelle. Le Groupe Combiné sera organisé en cinq divisions – orthopédie, traitement des plaies, endoscopie, implants rachidiens et implants dentaires.

Smith et Nephew Group a l'intention de maintenir le site de Centerpulse à Winterthur comme l'un des principaux centres du Groupe Combiné pour les années à venir. En raison de la nature complémentaire des entreprises et de la forte croissance du marché des technologies médicales avancées, il est prévu un accroissement des possibilités pour beaucoup d'employés au sein du Groupe Combiné.

A l'issue de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group entend exercer tous les droits et toutes les prérogatives dont elle dispose pour obtenir la retrait des Actions Centerpulse de la cote du SWX Swiss Exchange. Les actionnaires Centerpulse qui ne présentent pas leurs Actions Centerpulse à l'acceptation de l'Offre Centerpulse pourront se trouver dans la situation où ils détiennent des actions pour lesquelles il n'existe plus de marché liquide. Si à l'issue de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group détient plus de 98% des Actions Centerpulse, Smith & Nephew Group a l'intention d'intenter une action en annulation des titres restants conformément à l'article 33 LBVM.

Si les deux Offres sont exécutées, Smith & Nephew Group a l'intention de procéder à la reprise d'InCentive par Centerpulse par voie de fusion.

7. Informations confidentielles

Par la présente, Smith & Nephew Group confirme que ni elle-même, ni les personnes agissant de concert avec elle, n'ont reçu, directement ou indirectement, d'importantes informations non-publiques concernant Centerpulse, que ce soit de Centerpulse elle-même ou des sociétés contrôlées par celle-ci, et qui seraient susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre Centerpulse.

Selon des informations que Smith & Nephew Group a obtenues de Zurich Financial Services, Zurich Financial Services et les sociétés du groupe Zurich Financial Services ne disposent d'aucune information confidentielle qui serait susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre Centerpulse. Le Prof. Dr Rolf Watter, membre du conseil d'administration de Zurich Financial Services, siège également au conseil d'administration de Centerpulse. Des mesures appropriées ont été adoptées afin d'empêcher tout flux d'informations entre Zurich Financial Services et Centerpulse.

F. Rapport du conseil d'administration de Centerpulse SA conformément à l'article 29 LBVM

En date du 20 mars 2003, Smith & Nephew plc («Smith & Nephew») et Centerpulse SA («Centerpulse») ont annoncé qu'elles avaient conclu un contrat concernant une offre publique d'échange amicale à effectuer par Smith & Nephew Group plc (auparavant Meadowclean Limited), nouvelle société holding de Smith & Nephew constituée en société anonyme publique selon le droit anglais («Smith & Nephew Group»), laquelle présente une offre pour toutes les actions libérées de Centerpulse qui ne sont pas déjà détenues par Smith & Nephew (l'«Offre»). Les conditions formelles de l'Offre sont décrites en détail dans le prospectus d'offre.

Le conseil d'administration de Centerpulse (le «Conseil d'Administration») a approuvé le contrat de regroupement de Smith & Nephew et Centerpulse (le «Regroupement») par une décision unanime le 19 mars 2003. Ce contrat a été signé par Centerpulse, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew le 20 mars 2003 (le «Contrat de Regroupement»).

1. Recommandation

Le Conseil d'Administration a examiné l'Offre décrite dans le prospectus d'offre et recommande unanimement aux actionnaires de Centerpulse d'accepter l'Offre avant l'expiration du délai d'offre (sous réserve d'une prolongation) imparti au 24 juin 2003 à 16.00 heures (heure suisse).

Le Conseil d'Administration a soigneusement évalué avec la direction les perspectives à court et à long terme de Centerpulse en tant qu'entreprise indépendante et les avantages d'un regroupement avec un partenaire stratégique au regard de la position de Centerpulse dans certains de ses marchés-clés. Cette évaluation a conduit à la conclusion du Contrat de Regroupement avec Smith & Nephew et Smith Nephew Group ainsi qu'à la présente recommandation. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris conseil auprès d'UBS Warburg LLC («UBS Warburg»), Lehman Brothers Inc («Lehman Brothers») et KPMG Fides Peat («KPMG») quant à l'équité financière de l'Offre. Tant les attestations d'équité (fairness opinion) émises par UBS Warburg et Lehman Brothers, en leur qualité de conseiller financier de Centerpulse, que l'attestation d'équité émise par KPMG, comme tierce personne qui ne participait pas à cette transaction (KPMG a agi en qualité de réviseur de Meadowclean Limited jusqu'à la fin du mois de février 2003 lorsque Smith & Nephew Group était encore une société sans activité nommée Meadowclean Limited) sont reproduites en annexe au prospectus d'offre. Sur demande du Conseil d'Administration, UBS Warburg et Lehman Brothers ont pris contact avec des tierces parties pour déterminer l'intérêt d'un possible regroupement avec Centerpulse et engager des discussions avec certaines de ces parties. Le Conseil d'Administration a engagé des experts-comptables et des avocats afin d'effectuer une due diligence de Smith & Nephew en rapport avec la négociation du Contrat de Regroupement. Suite à cette évaluation et aux démarches effectuées, le Conseil d'Administration est arrivé à la conclusion que l'Offre est dans le meilleur intérêt de Centerpulse, de ses clients, de ses employés ainsi que de ses actionnaires et que les prestations offertes sont équitables d'un point de vue financier.

2. Conflits d'intérêts et intentions des actionnaires qui détiennent plus de 5% des droits de vote

Le Dr Max Link, CEO et président du Conseil d'Administration, et René Braginsky, membre du Conseil d'Administration, seront invités, après le Regroupement, à siéger au conseil d'administration de Smith & Nephew Group. Les modalités et les conditions de ces mandats n'ont pas encore été déterminées. Par ailleurs, l'exécution de cette Offre est soumise aux conditions (a) que trois membres du Conseil d'Administration (selon toute attente le Dr Link, Monsieur Braginsky et une personne supplémentaire du conseil d'administration qui n'a pas encore été déterminée) concluent un contrat fiduciaire avec Smith & Nephew Group pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale de Centerpulse au cours de laquelle les personnes proposées par Smith & Nephew Group seront élues au Conseil d'Administration de Centerpulse, et (b) que trois membres du présent Conseil d'Administration se retirent du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'ont droit à aucune indemnité de départ et aucun contrat concernant les honoraires du Conseil d'Administration pour l'année 2003 n'a été conclu.

Monsieur Braginsky est actionnaire, délégué du conseil d'administration et Directeur général d'InCentive Capital SA, laquelle est une actionnaire importante de Centerpulse (cf. ci-dessous). En sa qualité d'actionnaire d'InCentive Capital SA, Monsieur Braginsky a conclu un contrat avec Smith & Nephew et Smith & Nephew Group, selon lequel Smith & Nephew et Smith & Nephew Group s'engagent à présenter une offre publique d'acquisition pour toutes les actions d'InCentive Capital SA et selon lequel les actionnaires qui sont partis à ce contrat s'engagent à offrir leurs actions d'InCentive Capital SA.

Par ailleurs, le Contrat de Regroupement stipule que toutes les stock-options de Centerpulse qui n'ont pas encore été exercées seront converties en stock-options de Smith & Nephew Group. Tous les membres de la direction générale et deux membres du Conseil d'Administration (Larry L. Mathis et le Prof. Dr Steffen Gay) possèdent des stock-options de Centerpulse, lesquelles seront converties en stock-options de Smith & Nephew Group lors de l'exécution de l'Offre.

Sous réserve de ce qui précède et de l'engagement général de Smith & Nephew et de Smith & Nephew Group dans le Contrat de Regroupement de déployer leurs efforts afin d'offrir des positions appropriées à la direction générale de Centerpulse, le Conseil d'Administration n'est au courant d'aucune relation contractuelle ou d'autres liens avec Smith & Nephew et Smith & Nephew Group susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec chacun des membres du Conseil d'Administration de Centerpulse ou des membres de la direction générale.

Les contrats de travail des membres suivants de la direction générale contiennent des clauses qui prévoient le paiement d'une indemnité de départ (et le versement des cotisations sociales y afférentes) dans le cas d'une résiliation des relations de travail dans les douze mois suivant un changement de contrôle, soit par Centerpulse, soit par l'employé si son poste de travail devait changer sensiblement: Mike McCormick (USD 1'260'000), David Floyd (USD 1'530'000), Richard Fritschi (CHF 1'650'375), Steven Hanson (USD 1'354'500), Urs Kamber (CHF 1'850'370), Matthias Mölleny (CHF 1'525'140), Beatrice Tschanz (CHF 1'526'250) et Dr Thomas Zehnder (CHF 1'600'8000). Conformément à son contrat de travail concernant sa fonction de CEO, le Dr Max Link peut résilier son contrat de travail (en tant que CEO) en cas de changement de contrôle. L'indemnité de départ du Dr Link s'élève à CHF 4'950'000, en plus des cotisations d'assurances sociales dues.

Le Conseil d'Administration a garanti le paiement d'un bonus aux membres de la direction générale pour le travail accompli au cours du premier semestre 2003. Le montant de ces paiements correspond à 50% du paiement du bonus de l'année précédente (paiements de bonus extraordinaires non inclus). Sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'autres conséquences financières potentielles concernant les membres du Conseil d'Administration ou de la direction générale.

Se référant aux réflexions stratégiques mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus ainsi qu'aux attestations d'équité des conseillers financiers de Centerpulse, UBS Warburg et Lehman Brothers, et de KPMG en tant que tierce personne indépendante non impliquée dans la transaction (KPMG a agi en qualité de réviseur de Meadowclean Limited jusqu'à la fin du mois de février 2003 lorsque Smith & Nephew Group était encore une société sans activité nommée Meadowclean Limited), le Conseil d'Administration a pris toutes ses décisions relatives au Contrat de Regroupement et rendu sa recommandation à l'unanimité. De ce fait, le Conseil d'Administration n'a pas eu besoin de prendre d'autres décisions concernant les conflits d'intérêts potentiels du Dr Link et de Monsieur Braginsky de voter en faveur du Regroupement ou des autres membres du Conseil d'Administration de voter contre le Regroupement.

InCentive Capital SA, laquelle détient, directement ou indirectement, par le biais de sa filiale entièrement détenue InCentive Jersey Ltd, environ 18.9% du capital-actions inscrit de Centerpulse (selon annonce du 16 avril 2003), a conclu un contrat avec Smith & Nephew et Smith & Nephew Group concernant une offre publique d'acquisition à tous les actionnaires d'InCentive Capital SA. Le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote de Centerpulse.

3. Mesures nécessaires pour l'acceptation de l'Offre

Sous réserve d'une prolongation de la période d'offre afin que les conditions énoncées dans le prospectus d'offre puissent être remplies, l'Offre court jusqu'au 24 juin 2003 à 16.00 heures (heure suisse). Pour accepter l'Offre, les actionnaires doivent aviser leurs banques dépositaires ou leurs dépositaires d'actions (s'ils ne sont pas contactés par eux) de leur décision d'accepter l'Offre afin que leur déclaration d'acceptation puisse être transmise à temps à Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, laquelle exécute la transaction pour le compte de Smith & Nephew Group.

La procédure complète concernant l'acceptation de l'offre est décrite dans le prospectus d'offre.

Dr Max Link

Président du Conseil d'Administration
Centerpulse SA

Zurich, le 16 avril 2003

G. Attestations d'équité (fairness opinions)

Le conseil d'administration de Centerpulse a mandaté Lehman Brothers, UBS Warburg et KPMG, afin que chacune de ces sociétés rédige une attestation d'équité en lien avec l'Offre Centerpulse. Le texte original de ces attestations est reproduit dans le Document d'Offre. Les attestations d'équité confirment que le prix offert aux Actionnaires Centerpulse est équitable d'un point de vue financier.

H. Rapport de l'organe de révision au sens de l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la loi sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (ci-après «LBVM»), nous avons vérifié le prospectus d'offre et son résumé, en tenant compte de la dérogation accordée par la Commission des OPA. Le rapport du conseil d'administration de la société visée (Section H du prospectus d'offre), les fairness opinions de Lehman Brothers, d'UBS Warburg et de KPMG (Annexes C, D et E du prospectus d'offre) ainsi que le U.S. Preliminary Prospectus / Offer to Exchange (Annexe F du prospectus d'offre) n'ont pas fait l'objet de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus de l'offre et de son résumé incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce prospectus d'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes suisses de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus d'offre et son résumé puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens, sur base de sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et des ordonnances. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion dans le cadre de l'art. 25 LBVM.

Selon notre appréciation, le prospectus d'offre et son résumé sont conformes à la LBVM et aux ordonnances. En particulier:

- Le prospectus de l'offre est complet et exact;
- L'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée; plus particulièrement, l'offre d'échange présentée aux détenteurs d'options accordées en vertu du plan de participation du personnel paraît adéquate;
- L'offre respecte les règles sur le prix minimum. Le cours d'ouverture moyen des actions Smith & Nephew plc lors des 30 jours de bourse précédant l'annonce préalable du 20 mars 2003 s'établit à GBP 3.516. Le cours d'échange moyen GBP / CHF sur la même période était de 2.18. Sur la base de ce qui précède, du rapport d'échange (25.15 actions ordinaires Smith & Nephew Group plc) et de la composante en espèces (CHF 73.42), le prix offert s'élevait à CHF 266.20 au 19 mars 2003, et dépasse donc le cours d'ouverture moyen des actions Centerpulse SA au cours des 30 jours de bourse précédant l'annonce préalable de l'offre, qui était lui de CHF 255.98. Il existe un marché liquide pour le négoce des actions de Centerpulse SA.
- Le financement de l'offre est assuré, les moyens financiers nécessaires étant disponibles et l'offrant ayant pris toutes les mesures nécessaires afin de mettre à disposition les titres de participation requis;
- L'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition déploie les effets prévus par l'article 9 OOPA.

DELOITTE & TOUCHE AG

David Wilson

Christian Hinze

Zurich, le 16 avril 2003

I. Recommandation de la COPA

L'offre publique d'acquisition a été soumise à la COPA avant sa publication. Dans sa recommandation du 16 avril 2003, la COPA a confirmé que l'offre publique d'acquisition de Smith & Nephew plc, Londres, est conforme à la LBVM.

La COPA a admis la dérogation suivante à l'OOPA (art. 4): suppression du délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

J. Exécution de l'Offre Centerpulse

1. Information / Déclaration d'acceptation

Actionnaires dont les Actions Centerpulse sont déposées sur un compte de dépôt

Les Actionnaires Centerpulse dont les Actions Centerpulse se trouvent sur un compte de dépôt seront informés de l'Offre Centerpulse par la banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de cette dernière.

Actionnaires conservant leurs Actions Centerpulse à domicile ou dans un coffre bancaire

Les Actionnaires Centerpulse qui conservent leurs Actions Centerpulse à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent commander le présent Document d'Offre ainsi que la «Déclaration d'acceptation et de cession» auprès du registre des actions de Centerpulse: ShareCommServices AG, A l'att. de Mme Barbara Sturzenegger, Kanalstrasse 29, CH-8152 Glattbrugg (Tél. +41-1-809-5857; Fax +41-1-809-5859); ou de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Tél. +41-1-214-1331; Fax +41-1-214-1339; e-mail: cofi.zh.prospectus@lodh.com). Ces actionnaires sont priés de compléter et de signer le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» et de le transmettre, accompagné le cas échéant des références de la banque dans laquelle ils conservent leurs actions et du/des certificat(s) d'action(s) non-invalide(s), directement à leur banque ou au registre des actions de Centerpulse: ShareCommServices AG, A l'att. de Mme Barbara Sturzenegger, Kanalstrasse 29, CH-8152 Glattbrugg d'ici au 24 juin 2003 à 16h00 HEC au plus tard.

2. Conseiller financier de Smith & Nephew

Lazard & Co., Limited

3. Domicile d'acceptation et de paiement

Lombard Odier Darier Hentsch & Cie

4. Actions présentées à l'acceptation / Négoce en bourse

Les Actions Centerpulse présentées à l'acceptation de l'Offre Centerpulse se verront attribuer le numéro de valeur suivant par les banques dépositaires: 1588547 (deuxième ligne de négoce).

Ce numéro de valeur sera employé pour des comptes de dépôt et dans les rapports avec la SIS SegalInterSettle AG jusqu'au dernier jour de bourse précédant le début du délai supplémentaire d'acceptation. Afin de permettre aux Actionnaires Centerpulse de disposer de leurs Actions Centerpulse présentées à l'acceptation avant la fin du délai supplémentaire d'acceptation, Smith & Nephew Group a requis l'ouverture d'une ligne de négoce spéciale pour ces actions auprès du SWX Swiss Exchange. En conséquence, les Actions Centerpulse présentées à l'acceptation seront négociées séparément jusqu'au jour de bourse précédant le début du délai supplémentaire d'acceptation.

Droit de retrait

Les déclarations d'acceptation présentées dans le cadre de l'Offre Centerpulse peuvent être retirées en tout temps jusqu'à l'expiration de la période d'offre. De plus, les acceptations pourront être retirées après l'expiration d'un délai de 60 jours civils à compter du début de la période d'offre, si l'offrant n'a pas déclaré que l'offre a abouti.

Les Actionnaires Centerpulse qui vendent des Actions Centerpulse présentées à l'acceptation de l'Offre Centerpulse sur la deuxième ligne de négoce seront réputés avoir fait usage de leur droit de retrait avant cette vente et alors que l'acquéreur sera présumé avoir

présenté lesdites actions à l'acceptation de l'Offre Centerpulse suite à l'achat. Les Actionnaires Centerpulse auront également la possibilité de commencer par faire usage de leur droit de retrait avant de vendre leurs Actions Centerpulse sur la première ligne de négoce.

Suite à l'expiration de la période d'offre, les détenteurs d'Actions Centerpulse ayant présenté leurs actions à l'acceptation de l'Offre Centerpulse ne bénéficieront plus d'un quelconque droit de retrait. Au cours du délai supplémentaire d'acceptation, les actionnaires ayant présenté leurs actions à l'acceptation ne bénéficieront donc plus d'un quelconque droit de retrait.

Les Actionnaires Centerpulse qui ont présenté leurs Actions Centerpulse sous forme de certificats physiques endossés en leur nom à l'acceptation de l'Offre Centerpulse doivent prendre contact avec Lombard Odier Darier Hentsch & Cie s'ils entendent faire usage de leur droit de retrait. Les Actionnaires Centerpulse qui ont présenté leurs Actions Centerpulse enregistrées au nom d'un tiers (p.ex. d'une banque dépositaire) à l'acceptation de l'offre doivent prendre contact avec le dépositaire s'ils entendent faire usage de leur droit de retrait.

5. Exécution de l'Offre Centerpulse

Le calendrier établi par Smith & Nephew Group prévoit que la Date d'Exécution de l'Offre Centerpulse et la distribution des Nouvelles Actions interviendront d'ici au 25 juillet 2003 (dans la mesure où la période d'offre n'est pas prolongée conformément à la Section B.7. «Période d'offre» ou la Date d'Exécution n'est pas repoussée conformément à la Section B.9. «Conditions».

6. Frais et taxes

Pour les actionnaires qui détiennent leurs Actions Centerpulse en dépôt auprès d'une banque en Suisse, l'acceptation de l'Offre Centerpulse au cours de la période d'offre et du délai supplémentaire d'acceptation sera franche de commissions bancaires.

Pour de plus amples informations concernant les aspects fiscaux, voir Section F. «Aspects fiscaux».

7. Droit au dividende

Voir Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group».

8. Annulation des Actions Centerpulse restantes et retrait de la cote

Suite à l'exécution de l'Offre Centerpulse, le conseil d'administration de Smith & Nephew Group se réserve le droit de requérir le retrait de la cote des Actions Centerpulse.

Si Smith & Nephew Group détient plus de 98% des droits de vote de Centerpulse à l'issue de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group intentera une action en annulation des titres restants conformément à l'article 33 LBVM.

9. Droit applicable et for

L'Offre Centerpulse ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le tribunal commercial du Canton de Zurich («Handelsgericht») est exclusivement compétent; le for est à Zurich 1.

K. Calendrier indicatif

25 avril 2003	Début de la période d'offre
30 avril 2003	Assemblée générale ordinaire de Centerpulse
19 mai 2003	Assemblée générale extraordinaire de Smith & Nephew plc
19 mai 2003	Audience convoquée par le tribunal dans le cadre du Court Scheme
19 mai 2003	Assemblée générale extraordinaire des actionnaires préférentiels
5 juin 2003	Assemblée générale ordinaire d'InCentive
Le ou d'ici au 17 juin 2003	Approbation de la Transaction par les autorités de la concurrence américaines et européennes
20 juin 2003	Dernière audience convoquée par le tribunal concernant le Court Scheme
24 juin 2003	Entrée en vigueur du Court Scheme
24 juin 2003*	Fin de la période d'offre
25 juin 2003*	Premier jour de négoce des Nouvelles Actions
27 juin 2003*	Dernier jour de négoce sur la deuxième ligne
28 juin 2003*	Publication des résultats intermédiaires
30 juin 2003*	Début du délai supplémentaire d'acceptation
11 juillet 2003*	Fin du délai supplémentaire d'acceptation et dernier jour pour la remise d'une décision concernant le mécanisme mix and match
17 juillet 2003*	Publication du résultat final
25 juillet 2003*	Date d'Exécution

* Sous réserve d'une prolongation de la période d'offre conformément à la Section B.7. «Période d'offre» ou d'un report de la Date d'Exécution conformément à la Section B.9. «Conditions». Dans les deux cas, le calendrier devra être adapté en conséquence.

L. Documents supplémentaires

Ce texte est un résumé (au sens de l'art. 18 OOPA) du prospectus d'offre du 25 avril 2003 (qui contient également le US Preliminary Prospectus), qui seul fait foi au niveau juridique.

Les documents marqués d'une astérisque peuvent être obtenus sur les sites internet de Smith & Nephew (www.smith-nephew.com) ou de Centerpulse (www.centerpulse.com); tous les documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Succursale de Zurich, COFI, Sihlstrasse 20, Case postale, CH-8021 Zurich (Tél. +41-1-214-1331, Fax +41-1-214-1339; e-mail: co-fi.zh.prospectus@lodh.com):

- Prospectus de l'Offre Centerpulse
- Statuts et acte constitutif de Smith & Nephew Group (Memorandum and Articles of Association)
- Rapport annuel 2000*, 2001* et 2002* de Smith & Nephew
- Rapport annuel 2000*, 2001* et 2002* de Centerpulse
- Listing Particulars (qui comprennent le rapport annuel 2002 de Smith & Nephew Group)
- Prospectus de l'Offre InCentive

M. Offer Restrictions

United States of America

The offer in the United States will only be made through a prospectus, which is part of a registration statement on Form F-4 to be filed with the United States Securities and Exchange Commission. Centerpulse shareholders who are US persons or are located in the United States are urged to carefully review the registration statement on Form F-4 and the prospectus included therein, the Schedule TO and other documents relating to the offer that will be filed by Smith & Nephew Group with the SEC because these documents contain important information relating to the Centerpulse Offer. Such shareholders are also urged to read the related solicitation/recommendation statement on Schedule 14D-9 that will be filed with the SEC by Centerpulse relating to the Centerpulse Offer. A free copy of these documents may be obtained after they have been filed with the SEC, and other documents filed by Smith & Nephew Group and Centerpulse with the SEC are available, at the SEC's Website at www.sec.gov. Once the registration statement on Form F-4, as well as any documents incorporated by reference therein, the Schedule TO and the Schedule 14D-9 are filed with the SEC, these documents will be available for inspection and copying at the public reference room maintained by the SEC at 450 Fifth Street, NW, Washington, D.C. 20549. Please call the SEC at 1-800-SEC-0330 for further information about the public reference room. YOU SHOULD READ THE PROSPECTUS AND THE SCHEDULE 14D-9 CAREFULLY BEFORE MAKING A DECISION CONCERNING THE CENTERPULSE OFFER.

Autres Juridictions

Aucun document relatif à l'offre d'acquisition décrite dans le présent document ne peut être distribué ou envoyé dans un Etat ou une juridiction, y compris et notamment le Canada, l'Australie ou le Japon, où une telle distribution serait considérée comme illégale, violerait une loi ou une réglementation en vigueur, ou contraindrait Smith & Nephew Group à modifier les termes et conditions de l'offre d'acquisition d'une quelconque manière ou à procéder à des notifications ou à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, de régulation ou judiciaire, y compris et notamment au Canada, en Australie ou au Japon. Aucun document relatif à l'offre d'acquisition décrite dans le présent document ne saurait être utilisé pour promouvoir l'acquisition de tout titre ou papier-valeur de Centerpulse auprès de personnes se trouvant dans ces Etats ou juridictions.

N. Identification

	No de valeur	ISIN	Bloomberg
Actions nominatives Centerpulse SA			
– première ligne (non présentées à l'acceptation)	654485	CH0006544859	CEPN SW
– deuxième ligne (présentées à l'acceptation)	1588547	CH0015885475	CEPNE SW
Actions nominatives Smith & Nephew plc	1103058	GB0009223206	SN/LN
Actions nominatives Smith & Nephew Group plc	1580453	GB0032838319	(sera demandé)
Actions au porteur InCentive Capital SA	286089	CH0002860895	INC SW

Banque mandatée:



Lombard Odier Darier Hentsch

Conseiller financier:

LAZARD